

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 13 mars 2020**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 13 mars 2020

D/2020-008

Aujourd'hui, vendredi 13 mars, à 9 heures 00, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames CUNY, JAMET, POITREAU et LABORDE et Messieurs du PARC et LAMAISON

*A titre de suppléant :*

Madame MARCHAND, excusée, avait donné pouvoir à Madame CUNY

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET, LIRE et LACROIX et Messieurs BRASSEUR et PRADELS

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC*

D / 2020 - 008

**Délégations permanentes au Président – Décision - Autorisation**

Madame CUNY, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La trésorerie courante de l'établissement et son budget sont très sains et permettent de gérer un maximum d'incidents de paiements. Toutefois, la situation sanitaire de notre pays et le risque de devoir adopter des mesures de précaution pouvant se traduire par des fermetures d'établissements aura un impact certain sur nos finances. En clair, il convient de se prémunir d'une baisse drastique mais temporaire de recettes, alors que les charges fixes, elles, continueront de courir (salaires, emprunts...).

La meilleure manière d'anticiper ce risque est de disposer, comme la majeure partie des collectivités, d'une ligne de trésorerie, ce qui n'apparaissait pas nécessaire jusqu'à ce jour. Le cadre juridique en est le suivant :

Les articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisent la délégation au Président du Comité Syndical d'un certain nombre de missions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Je vous demande donc, en complément des délégations déjà autorisées par délibération D/2014-013, de m'autoriser, pour la durée de mon mandat et, dans tous les cas d'empêchement, d'autoriser le (la) Vice-Président(e) à souscrire et réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €.

La convention de gestion avec les villes (actualisée en décembre 2017) prévoit, en cas de difficultés économiques particulières la possibilité de subventions exceptionnelles qui contribueraient, le cas échéant, à rétablir la bonne santé budgétaire de l'établissement.

Le comité syndical sera tenu informé des modalités des mise en œuvre éventuelles de cette décision.



**LE COMITE SYNDICAL**

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du CGCT ;

Vu l'article L. 5211-10 et suivants du CGCT ;

**Article 1 :**

Donne délégation à sa Présidente et dans tous les cas d'empêchement à sa Vice-Présidente pour toutes les affaires énumérées ci-dessus.

**Article 2 :**

Autorise sa Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 13 mars 2020**

**La Présidente,**



**Emmanuelle CUNY**